Début de séance à : 19h35

Conseil Municipal
Séance du Mardi 29 Novembre 2022 à 19h30

Compte-rendu de séance

Convocation du 22 Novembre 2022

Convoqués : CONSTANT Alexandre, GAILLARD Jennifer, HEBERT Amélie, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, MULLER Emmanuel, RATTAZI Christian, SIX Corentin

Présents : BOUYER Stéphane, CONSTANT Alexandre GAILLARD Jennifer, HEBERT Amélie, JOLY David, LEGRAIS Samuel, MAISON Brigitte, RATTAZI Christian

Absents excusés ayant donné procuration : SIX Corentin (donnée à MAISON Brigitte),

Secrétaire de séance : GAILLARD Jennifer

M'autorisez-vous à annuler 1 point à l'ordre du jour ?

ANNULATION :

- **DM – Crédit insuffisant – Remboursement DGF**

➢ **Les membres du conseil ACCEPTE à l'unanimité**

1 – Organisation du temps de travail des agents communaux au 1er décembre 2022 – Protocole 1607 heures

Madame Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.
Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.
Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.
Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Madame Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'UNANIMITÉ des membres présents,
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures,
Vu l'avis du comité technique départemental en date du 7 octobre 2022,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire telle qu'il l'a exposé dans le protocole d'accord sur le temps de travail joint en annexe,
- **PRECISE** que les dispositions du protocole seront applicables à compter du 1er décembre 2022,
- **PRECISE** que les mesures adoptées antérieurement sont abrogées.

2 – Révision du loyer de l'immeuble de Mr et Mme FROGER
9 Rue de la Mairie

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 30 Novembre 2021 relative à la révision du loyer du logement de Monsieur et Madame FROGER Jean-Luc situé au 9 Rue de la Mairie.

Il suggère d'appliquer l'augmentation légale suivant la variation de l'indice de référence (IRL) au 2ème trimestre (trimestre de la 1ère revalorisation du bail), à savoir une augmentation de **3.60 %** et portant ainsi le **nouveau loyer à 322.29 €**, (311.09 + 3.60 %) et ce à compter du 1er décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** des membres présents, d'augmenter le loyer du logement occupé par Monsieur et Madame FROGER Jean-Luc au 9 Rue de la Mairie, à **322.29 €**, et ce à compter du 1er Décembre 2022.

3 – Révision du loyer de l'immeuble de Mr PINOT
13 Rue de la Mairie

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil que Monsieur PINOT est locataire de la commune situé au 13 Rue de la Mairie, depuis maintenant 1 an (signature du bail le 27 octobre 2021).

Il est suggéré d'appliquer l'augmentation légale suivant la variation de l'indice de référence (IRL) au 2ème trimestre (trimestre de la signature du bail), à savoir une augmentation de **3.60 %** et portant ainsi le **nouveau loyer à 498.31 €**, (481 + 3.60 %) et ce à compter du 1er décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** des membres présents, d'augmenter le loyer du logement occupé par Monsieur PINOT au 13 Rue de la Mairie, à **498.31 €**, et ce à compter du 1er Décembre 2022.

4 – Révision fermages 2022

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel indice national des fermages a été mis en place par l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022.

Selon l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022, l'indice national des fermages est établi pour 2022 à 110.26 soit une augmentation de 3.55% par rapport à 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**, d'augmenter les fermages au titre de 2022.

Le montant des locations pour l'année 2022 pour les différents locataires sont les suivants :

Locataires	Parcelle	Fermages 2021	Fermages 2022
ALLES Maurice	ZA 32 J et K	1347.77 €	1397.38 €
BOISSEAU Geneviève	ZM 9	31.80 €	32.97 €
BONDU Damien	ZK 111 - ZK 113	46.56 €	48.27 €
BOURGEAIS Roland	ZI 49	116.21 €	120.49 €
GAEC des Peupliers	ZB 14	212.70 €	220.53 €
GUIHENEUX Dominique	ZK17	33.92 €	35.17 €
GUIHENEUX Dominique	ZI 17	18.30 €	18.97 €
LEGRAIS Thierry	ZK 109	11.70 €	12.13 €
LEJEUNE Jehann	ZC 49	21.60 €	22.40 €
SCEA PITRE Serge	ZL 36	29.18 €	30.25 €
LEBIGRE Catherine	ZI 48	304.99 €	316.22 €
		2174.73 €	**2254.78 €**

5 – Convention – Mission d'Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement collectif - ATA

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil que la collectivité est actuellement éligible à l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif et que la convention en vigueur entre nos deux collectivités arrive à échéance prochainement.

Elle attire l'attention sur le fait que les conditions définies par l'article R.3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à notre collectivité de bénéficier de cette assistance technique du Département, ne sont désormais plus atteintes compte tenu que le Potentiel financier 2022 de notre commune est supérieur à 828.45€ (991.44€).

Dans ce cas prévu par le CGCT, notre collectivité peut cependant continuer à bénéficier à titre dérogatoire de l'assistance technique du Département durant une année supplémentaire, afin de nous permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires pour palier la fin de cet appui technique à partir de janvier 2024.

Dans la continuité de son action engagée depuis de nombreuses année, le Département de Loire-Atlantique, envisage de poursuivre sans modification majeure son offre actuelle d'assistance technique à l'assainissement collectif et prévoit de délibérer en janvier 2023 sur les modalités opérationnelles détaillées de cette assistance ainsi maintenue.

Dans cette perspective et pour gagner du temps dans les diverses procédures de validation, il est demandé aux membres du conseil municipal présents de délibérer sur le projet de convention qui pourrait être établi pour l'année 2023.

Madame Le Maire donne lecture du projet de convention envoyée par le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le projet de convention du Département pour l'année 2023
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention

6 – Participation aux frais de scolarité 2021-2022 Ecoles Publiques OMBREE D'ANJOU

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été destinataire d'un courrier, le 2 Novembre 2022, de la mairie d'Ombrée d'Anjou concernant la participation aux frais de scolarité des enfants de la commune de Juigné des Moutiers allant dans les écoles publiques de leurs communes.

Pour l'année scolaire 2021-2022, **la somme s'élève à 6 884.55 € pour 6 enfants**. La commune d'Ombrée d'Anjou réclame 1 759.23 € pour les élèves de maternelle et 535.62 € pour les élémentaires.

La somme de 6 871.64 € est calculée de la manière suivante :

Ecole de Pouancé

- Famille DUMERY : 2 enfants en maternelle	3 518.46 €

Ecole de la Prévière

- Famille MULLER : 2 enfants en élémentaire	1 071.24 €
- Famille SIX : 1 enfant en élémentaire	535.62 €
- Famille MENARD : 1 enfant en maternelle	1 759.23 €
	----------
	6 884.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE A LA MAJORITÉ** (7 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) des membres présents, d'accepter de participer aux frais de scolarité que la commune d'OMBREE D'ANJOU demande à hauteur de 6 871.64 €.

7 – SYDELA – Renforcement et effacement de réseaux – Le Bourg / Les Rochettes

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des renforcements et effacements de réseaux, le SYDELA a effectué une étude de faisabilité sur Le Bourg et Les Rochettes.

Pour que cela soit réalisable, le SYDELA chiffre les travaux à hauteur de 274 611.65 €. Après participation de leur part, la commune serait redevable de 29 069.92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** l'estimation financière reçu le 9 Novembre 2022
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des travaux

8 – Détermination d'un prix de vente des copeaux de bois

Madame Le Maire informe que suite au déchiquetage de la haie de cyprès et des peupliers au niveau du hangar technique, plusieurs personnes sont venues lui demander si des copeaux de bois seront mis en vente.

Monsieur LEGRAIS Samuel, 1er adjoint au Maire et référent du chantier de déchiquetage estime à 100 m3 de copeaux disponible susceptible d'être vendu.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** d'ouvrir la vente aux habitants de la commune au prix de vente à 20€ le m3, dans la limite de 4 m3 par foyer.

9 – Décision Modificative N°1
Annulation de recette – Absence de FDPTP

Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de diminuer les recettes prévues au compte 74832 – Attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en annulant des dépenses prévues au compte d'investissement 2116 – Opération 139 – Cimetière.

La FDPTP ne nous sera malheureusement pas versée cette année du fait d'être une commune avec un potentiel fiscal au-dessus de la moyenne départementale : 989.70€ par habitant au lieu de 975.11€ par habitant.

Afin de régulariser cette situation, Madame Le Maire propose la DM ci-dessous :

44078	JUIGNE LES MOUTIERS	DM n°1 2022
Code INSEE	Budget COMMUNAL M14	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Annulation de recette - Absence de FDPTP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**
D-2116-139 : CIMETIERE	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**12 000,00 €**	**0,00 €**	**12 000,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**-24 000,00 €**		**-24 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** la décision modificative ci-dessus

Questions diverses

- **Date des vœux du Maire 2023**
  - 8 Janvier 2023 à 11h

Levée de séance à : 21H15

Fait à Juigné-des-Moutiers,
Le 29 Novembre 2022

Le Maire,
Brigitte MAISON

MAIRIE DE JUIGNÉ DES MOUTIERS (Loire-Atlantique)

PROCHAINE REUNION DE CM LE 17 JANVIER 2023 à 19h30